



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00340

Numéro SIREN : 348 219 726

Nom ou dénomination : SODEFI AUDIT - SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE, FINANCE,
CONSEIL SOCIETE D EXPERTI

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2016 sous le numéro de dépôt 3026

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

OUTIN GAUDIN & ASSOCIES-JURIDIQUE DU
MAINE
BD. DES GRANDS BOUESSAYS Z.I.SUD
53960 BONCHAMP LES LAVAL

V/REF : OBC/BDF - 2015 7 082
N/REF : 2005 B 340 / 2016-A-3026

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 23/09/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 23/09/2016
- Réduction du capital social sous condition suspensive

Concernant la société

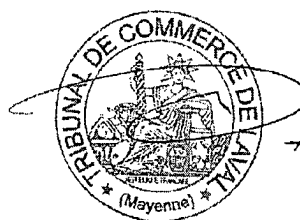
SODEFI AUDIT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, FINANCE, CONSEIL SOCIETE
D'EXPERTISE COMPTABLE & DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société anonyme
Zone Artisanale de l'Huilerie
53100 Mayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3026 le 23/09/2016

R.C.S. LAVAL 348 219 726 (2005 B 340)

Fait à LAVAL le 23/09/2016,
Le Greffier



"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le **23 SEP. 2016**
Sous le N° **20161A13026**
Le Greffier"

SODEFI AUDIT

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, FINANCE, CONSEIL

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE & DE COMMISSARIAT AUX COMPTES



Société Anonyme au capital de 76 224,51 €uros

Siège social : Zone Artisanale de l'Huilerie
53100 MAYENNE

348 219 726 R.C.S. LAVAL

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le vingt-trois septembre à sept heures trente,

Les actionnaires de la société **SODEFI AUDIT** se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation du rapport spécial du Conseil d'Administration ;**
- 2. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à la réduction de capital ;**
- 3. Réduction de capital d'un montant de 25 504,72 €uros par voie de rachat et annulation de 1 673 actions ;**
- 4. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;**
- 5. Pouvoirs aux fins de formalités.**

La présidence est assurée par **Monsieur Michel MONNERIE**, Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

La société **ABDCEXPERTISE** représentée par **M. Thierry MARTEAU**, et **M. Didier POTRAIS**, deux actionnaires présents et acceptants, possédant le plus grand nombre d'actions, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire **Madame Sylvie LESTIC** invitée à la présente réunion.

La Présidence constate que la feuille de présence, émargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social, soit plus du tiers des actions ayant le droit de vote.

La Présidence déclare, en outre, que la **société COHESIO**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire, est **absente excusée**.

Puis la présidence dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ainsi que l'avis de réception;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

La Présidence fait observer que les actionnaires ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Puis, la Présidence ouvre la séance en donnant lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture achevée, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

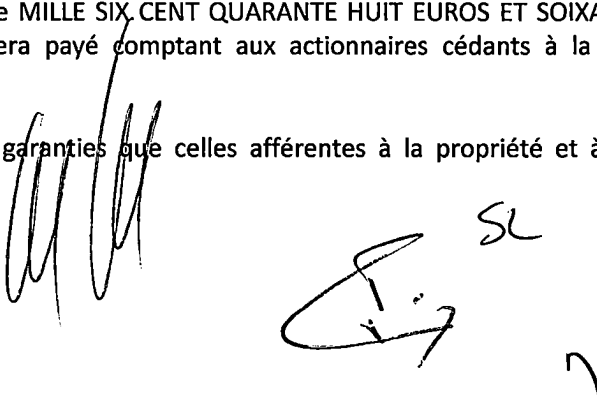
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de la Société d'une somme de VINGT CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (25 504,72 €), pour le ramener de SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (76 224,51 €) à CINQUANTE MILLE SEPT CENT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (50 719,79 €), par voie de rachat par la société SODEFI AUDIT de MILLE SIX CENT SOIXANTE TREIZE (1 673) actions de valeur égale.

La réduction de capital s'entend sous conditions suspensives de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai de vingt (20) jours suivant le dépôt des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce ainsi que le prévoit l'article R. 225-152 du Code de Commerce.

Lesdites actions seront rachetées au prix de MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (1 648,70 €) l'action. Le prix sera payé comptant aux actionnaires cédants à la date de réalisation du rachat

Le rachat des actions se fera sans autres garanties que celles afférentes à la propriété et à la libre disposition des actions.



Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the left and initials 'SL' and a checkmark on the right.

La fraction du prix de rachat de chaque action à annuler excédant leur valeur nominale, soit la somme globale de DEUX MILLION SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (2 732 770,38 €) pour les 1 673 actions, sera imputée au débit du Compte « **AUTRES RESERVES** ».

Les actions qui seront rachetées par la société SODEFI AUDIT dans le cadre de la présente décision seront annulées. Par ce seul fait, elles ne donneront pas droits aux bénéfices de l'exercice en cours ou un quelconque droit à dividende ou autres réserves qui n'auraient pas été mis en paiement avant le rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de réduction de capital social résultant de la décision ci-dessus, une offre d'achat de MILLE CENT TRENTE (1 673) actions sera adressée aux actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception.

Le rachat des actions par la Société devra être réalisé dans le délai de trois (3) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article R 225-152 du Code de Commerce et le rachat emportera annulation des actions acquises par la Société.

Les Actionnaires disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de l'envoi de l'avis qui leur aura été adressé pour saisir le Conseil d'Administration pris en la personne de son Président de sa demande de rachat conformément aux dispositions de l'article R. 225-154 du Code de Commerce.

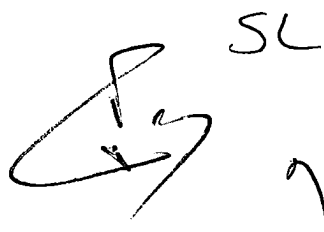
Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé serait supérieur à mille six cent soixante-treize (1 673) actions, le Conseil d'Administration procédera à une réduction proportionnellement au nombre d'actions dont les actionnaires demandent le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur à mille six cent soixante-treize (1 673) actions, le capital ne sera réduit que de la valeur des seules actions rachetées.

Ce délai de vingt (20) jours pourra être réduit par le Conseil d'Administration dès lors que tous les actionnaires auront répondu et fait connaître leur acceptation ou leur refus à l'offre de rachat qui leur sera faite.

L'acceptation par les actionnaires de l'offre d'achat de la Société devra intervenir par écrit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration afin de procéder :

- ✓ à la gestion des oppositions éventuelles des créanciers sociaux ;
- ✓ à la réalisation des éventuelles opérations de réduction proportionnelle des demandes de cession des actionnaires ;

et, d'une manière générale, pour faire le nécessaire aux fins de permettre le rachat de 1 673 actions de la Société en vue de leur annulation et de la réduction de capital décidée aux termes des présentes.

La constatation de la réduction de capital fera l'objet d'une nouvelle Assemblée Générale qui matérialisera également le rachat des actions et procédera à la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

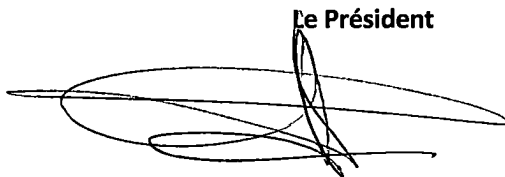
L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

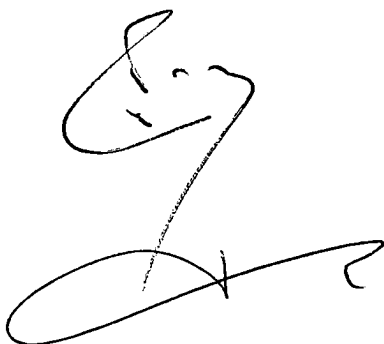
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

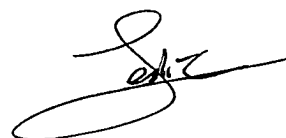
Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Les Scrutateurs

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, with a large, circular loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the right.